

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/DS48/4

23 juillet 1996

(96-2899)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - MESURES VISANT LES
ANIMAUX VIVANTS ET LES VIANDES (HORMONES)

Demande de participation aux consultations

Communication de la Nouvelle-Zélande

La communication ci-après, datée du 18 juillet 1996, adressée par la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande à la Mission permanente du Canada, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je vous informe par la présente que, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement néo-zélandais souhaite participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par le gouvernement canadien au sujet de la Directive du Conseil des Communautés européennes interdisant l'utilisation de certaines substances à effet hormonal dans les spéculations animales et des mesures connexes. La communication contenant la demande du Canada a été distribuée aux Membres de l'OMC le 8 juillet 1996 (WT/DS48/1). La Nouvelle-Zélande considère qu'elle a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.